



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

N° 82/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'élaguer et d'entretenir les espaces verts situés Rue de l'Hôpital, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : **Tout stationnement et circulation seront interdits** au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours,

Le Jeudi 14 juin 2023 de 8h à 15h30,

Article 2 : L'interdiction sera mise en place par les services techniques de la ville,

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 1^{er} juin 2023

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KOENIG C.



Copies à :

S.G., Police, Presse, UO Pte-Rosselle,
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,
Site Internet, Services Techniques.